

2025/

Commune d'Épône

Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération C1 N° 25-062
4.1 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, à vingt heures trente, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERTO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTE, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERTO
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE
M. Guy MULLER procuration à Mme Isabelle MARTIN

Absent

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET

Madame Isabelle MARTIN est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

03/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	22

DATE D'AFFICHAGE :

03/12/2025

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;



2025/

Commune d'Epône

Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération C1 N° 25-062
4.1 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Considérant que l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

Considérant qu'il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Evènementiel et Vie associative, consultée le lundi 24 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERTO, Adjointe au Maire, déléguée à l'Administration Générale, Evènementiel et Vie associative ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (22 Voix Pour, 6 Ne prennent pas part au vote),

6 Ne prennent pas part au vote : (Mme ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, M. Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE, du Groupe « Epône au Coeur »),

2025/

Commune d'Epône

Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération C1 N° 25-062
4.1 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

1. DECIDE l'affectation d'un véhicule de fonction à l'emploi suivant :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur Général des Services	1

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.

2. AUTORISE le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile

3. PRECISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPÔNE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte Transmis au Préfet des Yvelines
Le 26 DEC. 2025
Et publié/affiché le 26 DEC. 2025



Madame Isabelle MARTIN Secrétaire de séance

